

**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 083-218300911-20260320-DEL\_014\_03\_2026-DE



**COMMUNE DE**  
**PIERREFEU-DU-VAR**

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	28
Pouvoirs :	1
Absent :	0

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars 2026, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle Malraux, Espace Bouchonnerie - Pierrefeu du var

Date de convocation : 16 mars 2026

**Étaient présents :**

Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Michel HAINIGUE, Sylvie MATTEI, Lionel POLESKA, Martine MARCEL, LE COCHONNEC Adrien, Françoise DEGOUEY, Gilberte CHORDA, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Marie MEHANNI, Dominique RAVIGNAUX, Nathalie BRONDEAU, Stéphanie BOURGES, Alain MILESI, DE MONTALIVET Philippe, Peter PARDIGON, Christophe RYCKELYNCK, Patrice CAUVIN, Emily MAZZOLENI, Sébastien GAFFRE, Camille JOURDAN, Aurélie MICALLEFF, Julien PEROL, VERBRUGGHE Quentin, Mehdi RASSOUL

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

Stéphanie GOZZOLI à Stéphanie BOURGES

**Secrétaire de séance :** Monsieur LE COCHONNEC Adrien est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DEL-014-03-2026 - Désignation des membres élus à la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1 et L.273-5 relatifs à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes Méditerranée Portes des Maures ;

**Vu** l'article L. 273-3 du code électoral, dispose que les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés intégralement à la même date que ceux-ci, dans les conditions prévues à l'article L. 227 ;

**Considérant** que les conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux selon le système dit du « fléchage », ils sont donc issus de la liste des candidats au conseil municipal et **figure de manière distincte sur le même bulletin**. Les électeurs votent ainsi en même temps pour les deux élections avec un même bulletin et ne peuvent désolidariser leur vote ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal conseillers communautaires appelés à siéger au sein du conseil communautaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2026/5 du 15 janvier 2026 fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir ;

**Considérant** que pour la Commune de Pierrefeu-du-Var, le nombre de sièges à pourvoir est fixé à trois membres ;

Il est proposé de désigner :

- M. MARTINELLI Patrick
- Mme BRACCO Priscilla
- M. KISTON Jean-Bernard

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE  
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR**

**DE DESIGNER** comme membres élus le 15 mars 2026 pour siéger à la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures

- M. MARTINELLI Patrick
- Mme BRACCO Priscilla
- M. KISTON Jean-Bernard

*Certifié exécutoire par délégation du Maire  
Le Directeur Général des Services  
Compte tenu de la Réception  
En Préfecture le .....  
Et affiché le .....*

